

**CONCOURS La Tribune
«100 personnes au Phoenix»**

Règlements de participation

1. Le concours La Tribune «100 personnes au Phoenix» est tenu par et au bénéfice de La Tribune inc. (ci-après les « organisateurs du concours »). Il se déroule à compter du 30 septembre au 13 octobre (ci-après la « durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse aux lecteurs de La Tribune ayant atteint l'âge de la majorité dans leur lieu de résidence. Sont exclus du concours les employés du Phoenix et de La Tribune, agents-camelots et représentants de La Tribune et autres journaux membres du Groupe Capitales Médias, de leurs filiales, leur conjoint légal ou de fait, et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

3. Pendant la durée du concours, le coupon de participation paraîtra dans le journal La Tribune. Pour participer, les lecteurs du journal devront compléter le coupon de participation et le retourner au plus tard le 13 octobre à 14h à l'adresse suivante : Concours La Tribune «Phoenix», Succ. 250 Place de la Cité, Sherbrooke Qc, J1H 5B5 ou en personne au 1950 rue Roy à Sherbrooke.

PRIX

- 25 gagnants se mériteront 4 billets pour le match La Tribune du 21 octobre 2017 d'une valeur de 60\$ pour un total de 1500\$. Les gagnants devront récupérer leurs prix au 1950 rue Roy.

TIRAGE

4. Le tirage sera effectué le 13 octobre à 14 h 00 à La Tribune, 1950 rue Roy, Sherbrooke.
5. Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée au hasard dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues et enregistrées depuis le début du concours.
6. Le gagnant devra être âgé de 18 ans et plus.

CONDITIONS GÉNÉRALES

7. Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :
 - a) être jointe par téléphone par les organisateurs du concours dans les 3 jours suivant le tirage;
 - b) signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera transmis par la poste ou par télécopieur et qu'elle devra retourner aux organisateurs du concours dans les 15 jours suivant sa réception.
8. À défaut de respecter l'une ou plusieurs des conditions mentionnées ci-dessus ou toute condition prévue au présent règlement de participation, la personne sélectionnée sera disqualifiée et n'aura pas droit au prix. Une nouvelle sélection sera alors effectuée jusqu'à ce qu'un participant soit déclaré gagnant.
9. Les inscriptions sont sujettes à vérification par les organisateurs du concours. Toute inscription illisible, incomplète, mutilée, frauduleuse, transmise en retard, reçue en retard, non reçue, ou autrement non conforme sera automatiquement rejetée et ne donnera pas droit à un prix.
10. Les prix devront être acceptés tels qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront être transférés à une autre personne, substitués à un autre prix ou être échangés en partie ou en totalité pour de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.
11. Les personnes gagnantes dégagent de toute responsabilité La Tribune et ses affiliés, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants et leurs administrateurs, dirigeants, agents et employés respectifs de tout dommage qu'elles pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de leur prix. Préalablement à l'obtention de leur prix, les personnes sélectionnées pour un prix s'engagent à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet et ce, à la seule discrétion et à l'entière et unique satisfaction de La Tribune inc.
12. En participant à ce concours, la personne gagnante autorise les organisateurs du concours, La Tribune et leurs représentants à utiliser, si requis, son nom, photographie, image, déclaration(s), lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires et ce, sans aucune forme de compensation.
13. Le règlement de participation du concours est disponible au Journal La Tribune, 1950 rue Roy, Sherbrooke (Qc), J1K 2X8